

La Préfète

Lyon, le - 2 FEV. 2026

ARRÊTÉ n° 2026-15

**RELATIF À LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES VÉTÉRINAIRES
OFFICIELS, DE LA PROFESSION VÉTÉRINAIRE ET DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES AGRICOLES, MEMBRES DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE
LA PHARMACIE VÉTÉRINAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 et 7, D. 5143-7 à 9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-372 du 19 septembre 2017 constituant la commission régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la pharmacie vétérinaire prévue par l'article L 5143-7 du code de la santé publique,

Considérant les propositions de la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 juillet 2019, du 7 avril 2021, du 20 novembre 2024, et du 17 décembre 2025,

Considérant la proposition du conseil régional de l'ordre des vétérinaires d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 juin 2023,

Considérant les propositions de la chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2025,

Sur proposition du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont désignés membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire les vétérinaires officiels suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Eric KEROURIO	M. Bertrand TOULOUSE

Article 2 : sont désignés membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire les représentants des vétérinaires suivants :

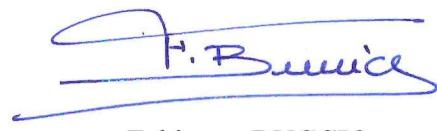
Titulaire	Suppléant
M. Patrick BROSSE	Mme Caroline MASSIS-BIDAULT
M. Ludovic LEONHARDT	M. Franck STALARS

Article 3 : sont désignés membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire les représentants des organisations professionnelles agricoles suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Pascal GIRIN	M. Jean-Julien DEYGAS
M. Hervé GARIOUD	M. Christophe JARDOUX
Mme Karine BERTRAND	M. Philippe CROSSET-PERROTIN
M. Hervé CHAMBON	M. Julien FAU

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 24-302 du 10 décembre 2024 désignant les représentants des vétérinaires officiels, de la profession vétérinaire et des organisations professionnelles agricoles, membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire, est abrogé.

Article 5 : la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO